

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2025

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle des fêtes à Fresnes L'Eguillon, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 36

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de DEPOILLY M-J.), CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, PENY, STEINER, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, HARROIS (suppléant de JUBAULT Y.), FLICHY, DESMELIERS, COLSON.

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, MEDICI (Pouvoir à CUYPERS A.F.), THIMOTEE-HUBERT, MARIE, BARREAU (Pouvoir à GERNEZ B.), DURAND (Pouvoir à LE CHATTON S.), JUBAULT, LELEU (Pouvoir à DESMELIERS L.), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, LETAILLEUR, DEGENNE, LEFEVRE H., BOULLET, DELANDE, BONNY MESSIE, DUNAND, KARPOFF.

Monsieur Loïc TAILLEBREST a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 20251217\_24

**Objet : Approbation du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

**Vu** le Code des transports et notamment les articles L1214-36-1 à L1214-36-2 portant sur les dispositions propres aux plans de mobilité simplifiés ;

**Vu** l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement définissant les modalités de la participation du public ;

**Vu** la délibération D20200929\_9 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 approuvant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

**Vu** la délibération D20211208\_7 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2021 prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

**Vu** la délibération D20250625\_5 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS), sa stratégie, son plan d'actions et son Plan Pluriannuel d'Investissement ;

**Vu** la délibération D20251015\_22 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2025 validant la nouvelle composition du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle ;

**Vu** l'avis favorable du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle, en date du 13 novembre 2025, quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCVT ;

Considérant les éléments exposés ci-après :

Le Plan de Mobilité Simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité ;

Conformément à l'article L1214-36-1 du Code des transports, le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCVT a été transmis pour avis au Conseil Régional des Hauts-de-France, au Conseil Départemental de l'Oise, aux Conseils Municipaux du territoire et aux Autorités Organisatrices de la Mobilité limitrophes, pendant 3 mois suivant la réception du document. Dans le cadre de cette consultation, 13 avis ont été émis.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L123-19-1, II, du Code de l'environnement, le PMS a été soumis à consultation numérique du public du jeudi 23 octobre 2025 jusqu'au mardi 11 novembre 2025. Dans le cadre de cette consultation, 5 avis ont été émis.

Selon l'article L1214-36-1 du Code des transports, la prise en compte des avis est non-obligatoire.

En revanche, l'article L123-19-1 du Code de l'environnement énonce que, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Les propositions de modifications qui s'ensuivent de la prise en compte des avis et remarques des différentes personnes consultées sont les suivantes :

**→ Diagnostic :**

- ajout de l'information relative au volume de véhicules sur la RD 983 (3 400 en 2025)
- ajout de pages à visée pédagogique concernant le covoiturage, l'auto-stop et l'autopartage

**→ Stratégie :**

- ajout d'objectifs de répartition des parts modales (marche, vélo, deux-roues, voiture, transport en commun) et de nombre de trajets en covoiturage à court terme (2026-2030), moyen terme (2031-2035) et long terme (2036-2040)

Stratégie proposée à long terme : pas de déplacements (4%), marche à pied (6%), vélo dont VAE (5%), deux-roues (1%), transport en commun (26%)

**→ Plan d'actions :**

- fiche action 1.1. « Améliorer l'offre de transport en commun ferroviaire » : ajout de la demande de mise en place de liaisons directes vers Rouen, Amiens (ville universitaire de rattachement) et Lille, sans passer par Paris auprès des Hauts-de-France
- fiche action 1.2. « Conforter l'offre de transports en commun routiers » : mise à jour → les lignes de cars interurbains 605 et 608 de Hauts-de-France Mobilités ont été supprimées
- fiche 2.1. « Favoriser la pratique du covoiturage planifié en s'appuyant sur les dynamiques existantes » : mise à jour de la fiche en mentionnant la plateforme [www.passpasscovoiturage.fr/](http://www.passpasscovoiturage.fr/) gérée par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France
- fiche action 3.1. « Définir un réseau dédié aux modes actifs pour les déplacements du quotidien et de loisirs en s'appuyant sur le réseau cyclotouristique existant (Plan vélo en interne) » : ce Plan Vélo pourra aborder l'ensemble des thématiques traitées par le Schéma Directeur des Mobilités Actives (=Douce) (infrastructures et réseaux, continuité et maillages, services et intermodalité) (en fonction des moyens humains)

Remplacement de la mention du SR3V par le SRV (Schéma Régional des Véloroutes)

Ajout du FEDER parmi les partenaires financiers

- fiche action 5.1. « Améliorer la gestion des flux de poids-lourds sur le territoire » : remplacement de la mention du projet de Lycée par la mention du projet de Cité Scolaire Mixte

**→ Suivi et bilan :**

- le Baromètre des Villes Cyclables est une source de données pour suivre l'évolution de l'usage du vélo

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le PMS sera mis en ligne sur le site de la communauté de communes.

Le PMS fera l'objet d'une évaluation tous les cinq ans et, le cas échéant, sera révisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le projet de Plan de Mobilité Simplifié pour une durée de 5 ans,
- ✓ AUTORISE le président à publier le PMS suivant les dispositions précitées,
- ✓ AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ S'ENGAGE dans l'animation et la coordination du PMS, dans le but de favoriser la mobilité pour tous, de protéger le cadre de vie de ses habitants, d'œuvrer en faveur de la transition énergétique sur le territoire et pour la lutte contre le dérèglement climatique.

Fait et délibéré à Fresnes L'Eguillon,  
Le 17 décembre 2025  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de Séance  
Loïc TAILLEBREST



Le Président,  
Bertrand GERNEZ

